

## COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 29 avril à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 29 avril 2022 à 18h, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (départ à 18h53 après le point n°12) (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Colpin, M. Crozat, Mme Devernois, Mme Flandry (départ à 19h30 après le point n°21), M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (arrivé au point n°5 à 18h09), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Bichon
Mme de Metz	à Mme Lemaître
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chevré	à Mme Chevallier
M. Nicolas	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

### Étaient absents excusés :

Mme de Crémiers  
M. Pressoir

### Étaient absents

Mme Poirier Chevallier  
M. Fromentin

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **1. Désignation de représentants au sein des commissions communautaires (à la suite de la démission d'une conseillère municipale à la commune de Saint-Brisson-sur-Loire)**

**Rapporteur :** Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,*

*Vu le courrier datant du 11 avril 2022, de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire,*

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la démission de Madame Sandrine Delesalle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la remplacer dans la commission « *Aménagement et urbanisme* » de la CDCG.

Il est proposé au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

<b>Commission Aménagement et urbanisme</b>		
<b>5ème VICE-PRESIDENT : Didier BOULOGNE</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GIEN	<b>ROUGERON Laurent</b>	CROZAT Pascal
NEVOY	<b>DARMOIS Jean-François</b>	DAVY Guillaume
ST GONDON	<b>LANRIOT Philippe</b>	ALBERTINI François-Xavier
ST BRISSON	<b>GROS Jean-Pierre</b>	<b>PLEAU Claude</b>
ST MARTIN	<b>DUMON Valérie</b>	AUBRY Frédéric
COULLONS	<b>CARMIER Guy</b>	POUPET Michel
LE MOULINET	<b>SAVROT Gaël</b>	LAFAYE Christiane
LANGESSE BOISMORAN D	<b>CORCELLE Nadège</b>	LOSKOFF Marie
	<b>AMBROIS Françoise</b>	PERRON Véronique
LES CHOUX	<b>CHEVALIER Christian</b>	THORET Nathalie
POILLY	<b>NAGOT Yannick</b>	CHABOREL Alain

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission communautaire « *Aménagement et Urbanisme* » ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2. Approbation de la modification des statuts du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Visa le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19 et l'article L.5211-20,*

*Vu les statuts du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,*

*Vu la délibération n°2011-001 du Syndicat de la fourrière animale du 8 février 2022, portant sur la modification des statuts du syndicat,*

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> mars 2022, le Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret informe qu'en raison du changement de siège social, il est nécessaire de modifier les statuts.

Cette modification des statuts doit être présentée et approuvée au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. Approbation de la modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
Multi accueil Gien - création de poste	ATSEM Principal 2ème classe	TC	1		01/05/2022
Portage de repas - remplacement de mutation d'un agent de maîtrise	Adjoint technique principal 2ème classe	30h	1		01/05/2022
Ressources humaines – stagiairisation	Adjoint Administratif	TC	1		01/05/2022
Ressources humaines –recrutement pour tuilage suite à un prochain départ par mutation	Adjoint Administratif	TC	1		01/06/2022

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (agent de gestion des achats et marchés publics)**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu le Code Général de la fonction publique,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions de gestion des achats et marchés publics sous la responsabilité de la Responsable Commande Publique, pour exercer les missions suivantes :

- Élaboration et suivi rigoureux des différentes étapes concernant la procédure de passation des marchés publics d'investissement et de fonctionnement définis par les deux structures (vérification de l'expression des besoins avec les services, élaboration des pièces administratives, dématérialisation, contrôle de légalité, suivi, certificat de paiement),
- Suivi et mise à jour des tableaux de bords liés au suivi de l'activité,
- Gestion des ordres de service et avenants,
- Suivi des reconductions,
- Aide aux différents services pour les demandes de devis si nécessaire,
- Élaboration des bons de commande et engagements comptables dans Berger-Levrault,
- Tâches administratives liées à l'activité,
- Approvisionnement et suivi des achats de fournitures de bureau aux services.

Il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 à temps complet.

Cet emploi figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la fonction publique.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial pour assurer les missions définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 3 ans,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Chenuet à 18h09.

**5. Définition du nombre de représentants au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) communs Communauté des Communes Giennoises et Ville de Gien**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*

Les représentants du personnel des instances paritaires placées auprès de la Communauté des Communes Giennoises (Comité technique commun et CHSCT commun avec la Ville de Gien) doivent être renouvelés lors des élections du 8 décembre prochain.

Par ailleurs, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics entérine la transformation du comité technique en «*Comité Social Territorial*» (CST) et du CHSCT en «*formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail*» (F3SCT), en application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique (fin 2022).

La création du F3SCT est obligatoire lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 agents tel que le prévoit l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Auparavant, le Conseil doit définir le nombre de membres pour chaque instance après avis des organisations syndicales avant le 8 juin prochain. Ce nombre est en fonction des effectifs des agents employés par les 2 structures qui exercent leurs fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 359 agents dont 205 femmes et 154 hommes.

Ainsi, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre est compris entre 4 et 6 représentants.

En ce qui concerne le F3SCT, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Le nombre de membres est actuellement de :

Pour le CT commun : 6 représentants de la Collectivité et 6 du personnel,

Pour le CHSCT commun : 6 représentants de la Collectivité et 6 du personnel.

Il est proposé de maintenir le même nombre de représentants dans les futures instances.

En outre, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant est actuellement sollicité. Il est proposé de maintenir cette disposition.

*Sur avis favorable des organisations syndicales,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Monsieur Cammal indique qu'à la fin de l'année, il y aura des élections professionnelles avec le renouvellement des membres de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le nombre de sièges pour le « *Comité Social Territorial* » (CST) commun à 6 représentants pour le collège des élus et du personnel et par voie de conséquence, le même nombre pour la « *formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail* » (F3SCT)
- **DÉCIDE** le recueil, par le « *Comité Social Territorial* » (CST), de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,
- **APPROUVE** la répartition des sièges relative aux représentants des élus entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien à raison de :
  - o 3 sièges pour la Ville de Gien
  - o 3 sièges pour la Communauté des Communes Giennoises
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. Création d'un nouveau complexe cinématographique « Le Grand Club » - Soutien financier de la CDCG**

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

La SAS « LES CINEMAS GIENNOIS », dont le siège social est au 12 rue du 11 novembre - 14 100 Lisieux, représentée par Monsieur Jean-Fabrice Reynaud porte la création d'un nouveau complexe cinématographique « Le Grand Club » de 3 salles comprenant au total 357 places.

L'ouverture de ce complexe est envisagée d'ici la fin de l'année 2022 sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme et la réalisation des travaux.

Le montant total de l'investissement du porteur de projet s'élève à 2 738 960,50 € H.T.

Aussi, il est proposé de soutenir ce projet, primordial pour le territoire, à hauteur de 800 000 € répartis comme suit :

- o 100 000 € au titre de l'aide à l'immobilier,
- o 700 000 € au titre de la loi Sueur,

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 12 avril 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Monsieur Tagot explique qu'au départ, il avait été budgété 1 100 000 €. Les 800 000 € sont présentés en deux lignes car cela permettra à la Région de soutenir par l'aide à l'immobilier à hauteur de 100 000 €.

Monsieur Cammal souligne que si Monsieur Tagot a présenté le projet avec une ouverture envisagée d'ici la fin de l'année 2022 c'est que le porteur est très optimiste. Il rappelle qu'il a toujours annoncé une ouverture plutôt à l'été 2023 et ajoute que nous pourrions toutefois nous réjouir si le complexe ouvre plus tôt.

Monsieur Cammal indique que le permis de construire a été déposé, que des études de sols ont été réalisées et ces dernières ont démontré qu'il n'y avait pas de difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le soutien financier de la Communauté des Communes Giennoises auprès de la SAS « LES CINEMAS GIENNOIS » pour la création d'un complexe cinématographique « Le Grand Club » à Gien pour un montant de 800 000 € inscrit au PPI pour l'exercice 2023 répartis comme suit :
  - o 100 000 € au titre de l'aide à l'immobilier,
  - o 700 000 € au titre de la Loi Sueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Droit à la formation des élus 2022**

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus membres d'un organe délibérant ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Communauté des Communes Giennoises, les membres du Conseil Communautaire ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil.

Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil Communautaire doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la CDCG, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la CDCG ou avec l'exercice des fonctions électives. Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

En 2021, il n'y a pas eu de formation des élus sur la CDCG.

Pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant consacré à la formation des élus à 5 000,00 €. Les crédits sont ouverts au chapitre 65 - compte 65315.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 12 avril 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 5 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cammal rappelle qu'il ne faut pas hésiter à solliciter la Direction Générale ou le service des ressources humaines pour bénéficier d'une formation.

Monsieur Chaborel ajoute qu'il y a également une somme de 1 000 € disponible au budget annexe assainissement.

Madame Flandry demande s'il est bien prévu que les élus ne demandent pas le remboursement des frais lorsqu'ils empruntent un véhicule du parc de la collectivité ?

Monsieur Cammal confirme.

Madame Flandry demande si lorsque l'on a la chance de partir en formation, des élus ont sollicité le remboursement des frais de déplacement ?

Monsieur Cammal lui répond qu'à sa connaissance ce n'est pas arrivé, d'abord parce qu'il y a peu de formations auxquelles les élus se rendent et d'autre part parce que de nombreuses formations sont organisées sur Orléans ou en visioconférence. Il arrive également que le formateur vienne faire la formation dans les locaux de la collectivité.

#### **8. Gestion des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal** **Rapporteur** : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

*Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la nomenclature M57 développée,*

*Vu la délibération n°2021/168 du 17 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, tout en permettant, dans une délibération spécifique, d'améliorer la communication financière et le pilotage des projets intercommunaux.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées selon le règlement budgétaire et financier de la Communauté des Communes Giennes. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N tient compte des CP de l'année et des CP annulés en N-1.

➤ **Ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement :**

- Ouverture de l'AP récurrente concernant le renouvellement du parc informatique

Objet	Montant TTC de l'AP	2022	2023	2024	2025	2026
		CP votés				
Renouvellement du parc informatique	107 500 €	27 500 €	21 500 €	21 500 €	18 500 €	18 500 €

- Ouverture de l'AP de projet ANRU (travaux)

Objet	Montant TTC de l'AP	2022	2023	2024	2025	2026
		CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés
ANRU Travaux	2 835 000 €	483 000 €	747 000 €	1 605 000 €		

- Ouverture de l'AP de projet Stade nautique

Objet	Montant TTC de l'AP	2022	2023	2024	2025	2026
		CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés
Stade nautique	12 000 000 €	1 250 000 €	5 800 000 €	4 450 000 €	500 000 €	

- Ouverture de l'AP de projet Eau potable – Transfert de compétence

Objet	Montant TTC de l'AP	2022	2023	2024	2025	2026
		CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés
Eau potable – Transfert de compétence	472 112 €	150 000 €	170 000 €	152 112 €		

- Ouverture de l'AP projets d'aménagement des communes

Objet	Montant TTC de l'AP	2022	2023	2024	2025	2026
		CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés
Projets d'aménagement des communes	1 722 400 €	722 400 €			1 000 000 €	

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 12 avril 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Monsieur Cammal indique que l'on utilise de plus en plus souvent les AP/CP. Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour la Ville, il a été considéré qu'il s'agissait d'un outil de gestion efficace. C'est une bonne chose de le pratiquer pour la Ville de Gien et la CDCG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les ouvertures des autorisations de programme et des crédits de paiement présentées, voir supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. Attribution d'une subvention à l'investissement Immobilier de 5 000 € au bénéfice de la SAS SUPLISSON, Rue du Pont-Saint-Martin, 45720 COULLONS**  
**Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances**

*Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,*

*Vu la délibération n° 2018-080 du 29 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,*

*Vu la délibération n° 2021/157 du 17 décembre 2021 du Conseil Communautaire relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,*

*Vu la délibération n° 2021/185 du 17 décembre 2021 du Conseil Communautaire relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Giennoise, Berry Loire Puisaye et Val de Sully,*

*Vu la fiche de saisine reçue le 28 février 2022 relative à la demande de subvention,*

*Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier reçu le 14 mars 2022,*

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2022, Messieurs Martin et Alain Suplisson, respectivement Directeur général et Président de l'entreprise SAS SUPLISSON, informaient la Communauté des Communes Giennoises de leur volonté de réaliser un investissement de 4 000 000 € dans le cadre du programme de développement de l'entreprise.

Cet investissement comprend :

- Deux cellules tampons de 600 tonnes chacune,
- Une calibreuse,
- Un nettoyeur de céréales,
- Trois cellules de 3500 tonnes chacune,
- Un séchoir de 750 tonnes/jour à économie de gaz.

Pour la réalisation de ce projet et dans l'optique de soutenir la croissance de leur activité, la SAS SUPLISSON a acheté un terrain appartenant à la Communauté des Communes Giennoises dans la ZA des Cartelets à Coullons pour un montant de 180 000 €.

Ce projet a pour but de créer un outil de travail moderne pour l'entreprise, de créer de nouveaux débouchés, de diversifier son offre et d'améliorer la qualité et la traçabilité de ses produits.

En raison du montant de cet investissement, Monsieur Suplisson a sollicité la Communauté des Communes Giennoises afin d'être soutenu financièrement dans son projet.

L'entreprise SUPLISSON compte actuellement 13 salariés, dont un apprenti. Dans le cadre de ce nouveau projet, 4 embauches en CDI sont prévues pour les 3 prochaines années.

Considérant que l'entreprise va contribuer à l'économie locale et que ce projet a un impact social et environnemental.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « *aides à l'immobilier d'entreprise* », la Communauté des Communes Giennoises peut soutenir ce projet de développement local.

Il est proposé que la Communauté des Communes Giennoises soutienne ce projet au titre d'une aide financière de 5 000 € euros sous forme de subvention.

*Sur avis défavorable de la commission Économie, Agriculture, Tourisme et de l'Emploi du 29 mars 2022,*

*Sur avis favorable de la commission Finances du 12 avril 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Monsieur Cammal indique que le dossier soumis à la commission économie présentait une demande de subvention à hauteur de 200 000 € et que c'est dans ce cadre que la commission a émis un avis défavorable.

À la suite de cet avis, la commission des finances a retravaillé ce dossier pour dissocier l'acquisition du terrain, des acquisitions matérielles et de proposer une aide de 5 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. S'il n'est pas courant que des avis de commission divergent, cela fait la richesse de notre structure et de nos échanges.

Monsieur Hidas est à disposition pour expliciter la position de la commission économie. Elle a effectué un travail rigoureux, a pris en considération à la fois l'aide qui a été apportée pour l'acquisition des terrains et en même temps l'aide à la construction.

Monsieur Hidas rappelle les aides antérieures attribuées (15 000 € en 2012, en 2013 et en 2019).

La SAS Suplisson souhaitait acheter les terrains au prix le plus bas possible. Monsieur Hidas rappelle la dérogation sur les pratiques habituellement faites car la CDCG a pris à sa charge les frais notariés représentant 14 000 €. Par ailleurs, s'agissant du prix de vente au m<sup>2</sup>, on avait une estimation des domaines à 200 000 €, d'avoir une marge de négociation de -10 % ou + 10 % donc 20 000 € en plus ou en moins. Cette marge a été utilisée en moins et la CDCG a vendu en dessous de son prix de revient.

Monsieur Hidas indique donc, que compte tenu des aides déjà octroyées, la commission économie n'a pas souhaité attribuer une subvention complémentaire.

Monsieur Hidas ajoute qu'il y a eu des négociations entre la CDCG et la SAS Suplisson assez poussées et sur le terrain et cela n'a pas été facile.

Lorsque la commission économie a examiné l'aide directe aux entreprises, elle avait tous ces éléments en tête. Cependant, la commission ne se désintéresse pas du sort de la SAS Suplisson car dans le cadre de l'opération Territoire d'Industrie, celle-ci a fait en sorte que son dossier soit examiné.

Monsieur Cammal fait constater qu'il y a du débat et que c'est ce qui permet d'avancer. Nul ne siège dans une chambre d'enregistrement. Il ne remet pas en cause l'avis de la commission économie mais indique qu'il s'agit d'une entreprise installée depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire où elle a réalisé d'importants investissements. L'enjeu là est de 4 millions d'euros, avec des recrutements (3 personnels). C'est une entreprise qui va aussi payer des contributions foncières largement supérieures à ce que nous octroyons ce soir. Il s'agit d'un symbole mais aussi de montrer à l'entreprise que la Communauté des Communes est à ses côtés.

Monsieur Cammal ajoute que les études de sol faites sur le terrain acquis à la Communauté des Communes Giennaises démontrent la nécessité de réaliser des fondations spéciales qui représentent un surcoût pour l'entreprise.

Monsieur Boucher indique que l'avis de la commission économie l'avait fait réagir. Il pense qu'il faut dissocier l'investissement de la négociation du terrain. Terrain à fort dénivelé et des contraintes de sol. Chaque euro compte bien sûr pour nous mais aussi pour eux. Ce sont des investisseurs très impliqués dans le territoire, dans la filière de production agricole. Ils sont très reconnaissants de cette subvention.

Monsieur Chaborel ajoute que l'entreprise Suplisson fait partie des entreprises qui contribuent aux circuits courts qui sont à valoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, M. Morel, Mme Rollando, Mme Fleury, Mme le Hardy, M. Hidas et M. Chenuet ont votés contre :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € euros à la SAS SUPLISSON au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. Approbation de la convention de mandat pour le dépôt des dossiers réglementaires du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques du Giennois (CTMA)**

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie, le Développement Durable et de la Mobilité

Le CTMA est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable qui a été confiée à la SARL RIVE. L'objectif est de pouvoir développer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux. La stratégie du territoire est alors établie sur une période de 6 années.

Ce projet est subventionné par l'Agence de L'eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret. Le total des subventions s'élève à plus de 80% pour les travaux et entre 60 et 80% pour les actions complémentaires. Les Communautés de Communes Berry Loire Puisaye et Giennaises ainsi que la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Loiret sont maîtres d'ouvrage du contrat.

Afin de pouvoir réaliser les actions du futur contrat, il est nécessaire de rédiger des dossiers réglementaires qui permettront aux collectivités de justifier l'intérêt et la conformité des futurs travaux et ainsi de justifier l'investissement d'argent publics sur des terrains privés.

La rédaction des dossiers réglementaires est intégrée dans les missions de SARL RIVE. Les services de l'état ont récemment effectué la pré-instruction des dossiers réglementaires du CTMA du Giennois.

Cette pré-instruction a permis d'éclairer un point sur la procédure réglementaire, nous ne pouvons pas avoir plusieurs pétitionnaires pour le dépôt du dossier.

Deux solutions sont possibles :

- Dépôt d'un seul dossier au nom d'une des collectivités et fourniture dans le dossier d'une convention ou d'un mandat entre la collectivité déposant le dossier et la seconde ;
- Dépôt de deux dossiers différents, chacun au nom des différents porteurs de projets.

Les collectivités se sont concertées et ont choisi la première option.

Il a été proposé ce qui suit :

- La CCBLP est mandataire du dépôt du dossier ;

- La CDCG est mandant du dépôt ;
- La FD45 en tant que maître d'ouvrage sur certains sites est aussi mandant du dépôt.

Une convention, jointe à la note de synthèse, précise ces modalités.

*Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilités du 16 mars 2022,*

*Sur avis favorable de la commission Finances du 12 avril 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités de cette convention, ci-annexée, entre la Communauté des Communes Giennoises, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Règlement d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennoises pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique neuf**

**Rapporteur** : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Energie, le Développement durable et la Mobilité

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Energie, notamment son article D251-2,*

Dans le but de poursuivre l'action engagée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à développer les modes actifs et les mobilités moins polluantes, il est proposé de renouveler l'aide financière à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) pour les habitants de la Communauté des Communes Giennoises sur l'année 2022.

Les vélos à assistance électrique offrent l'opportunité d'augmenter la part du vélo dans les déplacements domicile-travail et les déplacements personnels en apportant un confort qui permet :

- d'accroître la distance parcourue,
- de limiter l'effort fourni lors des franchissements des côtes et au démarrage,
- de séduire un nouveau public pour qui le vélo à assistance électrique est un véhicule de transition entre la voiture et le vélo urbain.

Les conditions générales et particulières du règlement sont jointes à la note de synthèse.

*Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilités du 15 mars 2022,*

*Sur avis favorable de la commission Finances du 12 avril 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Monsieur Bichon rappelle que depuis la mise en place dispositif en décembre 2019, l'achat de 236 vélos électriques a été subventionné par la CDCG, ce qui représente une dépense de 98 000 € qui a généré une dépense pour les ménages de 414 000 € soit un effet multiplicateur de 4. Le prix moyen du vélo était de 1 600 €. Sur les 236 vélos, il y en a 134 qui sont sur Gien, soit 57 % du nombre de VAE subventionnés. Monsieur Bichon indique qu'il s'agit d'un nouveau règlement avec une baisse du montant de la subvention car la CDCG a été très généreuse avec 34 % de subventions pour les vélos électriques.

Aujourd'hui il est question de 25 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € au lieu des 420 € qui étaient attribués.

Il explique avoir repris les modalités de la métropole d'Orléans mais celle-ci a mis en place en plus un coefficient familial. L'État quant à lui a revu sa position et donnera une aide d'un montant 200 € si la CDCG subventionne l'achat d'un vélo électrique suivant le coefficient de revenu fiscal. Monsieur Bichon indique que la CDCG avait au départ choisi de subventionner des vélos cargo mais l'État les subventionne déjà à 40 %. Le montant des vélos cargo serait à hauteur de 1 000 € et 1 500 € si l'utilisateur choisi de mettre à la casse sa voiture diesel (avant 2011) et la remplace par un vélo électrique. Monsieur Bichon indique que les vélos d'occasion n'ont pas été retenus.

Madame Charpentier demande des précisions sur ce qu'est un vélo cargo.

Monsieur Bichon lui répond qu'il s'agit des vélos avec des caisses à l'avant, type triporteur, pour le transport de courses etc.

Madame Flandry espère que les aménagements vont aller de pair, il faut aussi des espaces disponibles pour recharger les vélos.

Monsieur Cammal confirme que cela s'accompagne forcément de mesures structurelles et d'aménagement ; il rappelle qu'un schéma directeur des aménagements doux est en cours et que le premier rendu présente des éléments très intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conditions générales et particulières du règlement d'attribution d'une subvention aux habitants de la Communauté des Communes Giennes pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, ci-jointes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Externalisation de l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols**

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,*

Considérant que le centre instructeur de la Communauté des Communes Giennes, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses 11 communes membres, doit faire face au départ d'un instructeur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022. Un recrutement pour son remplacement est en cours.

Considérant qu'en matière d'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), il convient de rappeler l'importance des délais prescrits par le Code de l'Urbanisme. Faute de respect de ces délais, les dossiers feraient l'objet d'autorisations tacites, lesquelles pourraient se révéler incompatibles avec le droit des sols en vigueur, être préjudiciables aux communes et à leurs habitants. La responsabilité des collectivités serait susceptible d'être engagée, avec de forts risques juridiques.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il est envisagé de confier temporairement l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé, conformément aux dispositions permises par l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que cette externalisation des missions d'instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par l'article L.423-1 de ce même code. Ces conditions sont les suivantes :

- le prestataire privé choisi pour assurer les missions d’instruction doit présenter des garanties d’indépendance et d’impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés,
- la compétence pour décider d’autoriser, ou non, le projet faisant l’objet de la demande d’autorisation d’urbanisme, est conservée par l’autorité publique, en l’occurrence le Maire,
- le recours à un prestataire privé n’entraîne aucun coût pour le pétitionnaire.

Considérant que dans ce contexte, les maires des communes membres conserveront leurs compétences de décision et de signature pour chacun des actes émis à l’issue des opérations d’instructions effectuées par le prestataire privé, pour le compte du centre instructeur de la Communauté des Communes Giennes.

Considérant que la prestation de service concerne uniquement des missions d’instruction. L’appréciation juridique de chaque dossier, le contrôle des conformités, le conseil et l’accueil des administrés et porteurs de projets, et le contrôle des prestations d’instruction resteront réalisés par le centre instructeur et les communes, conformément aux dispositions issues des conventions bipartites fixant les modalités d’exercice de l’instruction des demandes d’Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre la Communauté des Communes Giennes et ses communes membres.

Considérant que dans ces conditions, la Communauté des Communes Giennes envisage de contracter un marché public visant à l’assistance pour l’instruction d’autorisation d’urbanisme, à savoir : permis de construire, permis de démolir, permis d’aménager, certificats d’urbanisme et déclarations préalables de lotissement.

*Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 31 mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Monsieur Morel demande s’il est prévu de remplacer l’agent qui part à la retraite.

Monsieur Cammal répond par l’affirmative mais compte tenu de la difficulté à pourvoir ce poste car il y a très peu de personnels disponibles pour ces types de recrutement soit parce qu’on forme assez peu de spécialistes dans ce domaine, soit parce qu’ils préfèrent travailler dans le privé. Il convient donc de recourir à une prestation pour assurer la continuité du service.

Monsieur Chaborel demande si l’on sera toujours lié avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye.

Monsieur Boulogne indique que la convention ne sera pas renouvelée plus puisque l’agent qui mute dans cette collectivité, afin de se rapprocher de son domicile, est celui qui allait deux fois par semaine à Briare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la possibilité de confier l’instruction des demandes de permis de construire, d’aménager ou de démolir, les certificats d’urbanisme et les déclarations préalables à un ou plusieurs prestataires privés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Départ de Madame Poirier à 18h53.

**13. Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier des Montoires à Gien**

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2422-12,*

Le projet de travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries intervenant dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier des Montoires à Gien couvre des emprises relevant à la fois de la compétence de la Ville de Gien et de celle de la Communauté des Communes Giennoises.

Afin de garantir une mise en œuvre conjointe des ouvrages et équipements, il apparaît opportun de désigner un Maître d'Ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. L'objectif est de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Pour cela, la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien a pour objet :

- de désigner la Communauté des Communes Giennoises comme Maître d'Ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions fixées par l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,
- de définir les obligations respectives de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien en ce qui concerne les conditions d'exécution de l'opération, et d'arrêter les modalités de financement par chacune des parties.

L'estimation prévisionnelle de l'enveloppe globale affectée à l'opération au stade préprogramme est de 3 259 437 € HT soit 3 911 325 € TTC.

A la charge de la Communauté des Communes Giennoises : 2 717 896 € HT / 3 261 475 € TTC soit 83,4% de l'enveloppe globale.

A la charge de la Ville de Gien 541 541 € HT / 649 850 € TTC soit 16,6% de l'enveloppe globale.

*Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 31 mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier des Montoires à Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**14. Mise en place de l'appel à projet pour l'installation de nouveaux commerces sur le territoire communautaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,*

*Vu la délibération n° 2021/157 du 17 décembre 2021 du Conseil Communautaire relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,*

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) souhaite :

- accompagner l'implantation de nouvelles activités marchandes,
- contribuer à l'amélioration de l'état des rez-de-chaussée commerciaux.

Considérant que certaines activités commerciales sont absentes sur le territoire communautaire :

- Fromage,
- Épicerie Fine (Vrac),
- Magasin Bio,
- Caviste,
- Traiteur.

Considérant que le dispositif (Appel à projet pour l'installation de nouveaux commerces) répond à une logique d'accélération de la dynamique commerciale.

Le principe de l'appel à projets concerne la prise en charge dégressive de la redevance d'occupation du local par le porteur de projet. Pendant 2 ans, la CDCG règle la redevance du local au propriétaire. Le porteur de projet acquitte pour sa part une redevance à la CDCG correspondant à 40 % du montant de la redevance payée au propriétaire pour la première année, puis 60 % pour la seconde année sur la base d'un loyer mensuel de 700 €.

Considérant qu'à l'issue du dispositif et si son activité le permet, le porteur de projet peut rester dans le local et contractualiser directement avec le propriétaire, en pérennisant ainsi son activité.

Considérant que les porteurs de projet intéressés doivent déposer des dossiers de candidature qui seront étudiés en commission communautaire.

Considérant qu'au regard de l'attractivité nécessaire à la pérennisation d'une nouvelle activité commerciale, la commune de Gien a été désignée pour accueillir ce projet.

*Sur avis favorable de la commission Économie, Agriculture, Tourisme et de l'Emploi du 29 mars 2022,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de l'appel à projet pour l'installation de nouveaux commerces sur le territoire communautaire,
- **VALIDE** le règlement ainsi que le dossier de candidature de l'appel à projet ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15. Travaux d'aménagement - principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans, définition du périmètre, désignation des représentants de la Communauté des Communes Giennesoises**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,  
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,  
Vu la délibération n° 2017/068 relative au projet Cœur de Ville de Gien - principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans, définition du périmètre, désignation des représentants de la Communauté des Communes Giennesoises,  
Vu la délibération n° 2020/060 relative au renouvellement des membres de la commission d'indemnisation des commerçants dans le cadre du Cœur de Ville de Gien,*

La Communauté des Communes Giennesoises (CDCG), maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, consciente des contraintes occasionnées par ce(s) chantier(s), souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans le périmètre défini (cf. règlement intérieur).

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés au siège de la CDCG et seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient entraîner des conséquences irréversibles pour ces derniers.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par l'expert-comptable pour l'aspect financier et par la CDCG sur le suivi du chantier.

Il est proposé au Conseil que cette commission soit paritaire, composée de 7 élus de la CDCG (et de 2 suppléants) et de 7 personnalités qualifiées :

- le Président du tribunal administratif d'Orléans ou son représentant, Président(e) indépendant(e) de la commission,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) ou son représentant,
- un représentant de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) du Loiret,
- un représentant du Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) du Loiret,
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur annexé à la présente viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation.

Globalement, ces critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et la marge brute sur trois ans,

- les critères de pondération et de réfaction,
- un montant maximal d'indemnisation.

Madame Flandry indique que le RSI a été supprimé en 2018.

Monsieur Cammal confirme que cela sera retiré, tout comme le FISAC qui n'existe plus.

Monsieur Colpin demande si un montant maximum d'indemnisation est fixé.

Monsieur Cammal indique qu'il n'y a pas de montant maximum puisque l'aide est attribuée par la commission compte tenu de calculs assez techniques.

Monsieur Colpin croit se souvenir qu'il n'y avait eu qu'un commerce indemnisé sous le précédent mandat.

Monsieur Cammal confirme.

Monsieur Tagot indique que le juge administratif prend tous les éléments en compte et en toute objectivité.

Madame Bourdin demande s'il y a une provision budgétaire à faire.

Monsieur Cammal indique qu'il n'y a pas de provision spécifique à ce jour.

*Sur avis favorable de la commission Économie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 29 mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises des travaux d'aménagement de la CDCG,
- **CONSTITUE** une commission de règlement amiable,
- **VALIDE** le périmètre d'indemnisation,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission de règlement amiable ci-annexé,
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté des Communes Giennoises ainsi que leurs deux suppléants comme suit :
  - Le Président : M. Francis Cammal,
  - Le Vice-Président à l'aménagement : M. Didier Boulogne,
  - Le Vice-Président aux finances : M. Philippe Tagot,
  - Le Vice-Président à l'économie : M. Jean-Louis Hidas,
  - Un maire d'une commune où sont installés des commerces : M. David Boucher,
  - Un membre informé des aides au commerce et membre du Pays : M. Jean-François Darmois,
  - Un représentant de la commune de Gien : M. Jean-Philippe Damon,
  - Deux suppléants : M. Laurent Rougeron et M. Alain Chaborel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**16. Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession partielle de la ou des parcelles nues cadastrées section AY n° 203 et n° 211 – rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie – 45500 Gien - au bénéfice de la SCI la Coterie représentée par M. et Mme Dominique et Pascale Delaveau**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques du Centre-val de Loire et du département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale en date du 6 avril 2022,*

Considérant que M. et Mme Dominique et Pascale Delaveau, représentants de la SCI la Coterie, installés sur la commune de Les choux, se sont rapprochés de la Communauté des Communes Giennoises afin d'acquérir un lot à bâtir d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sur la ZAC de la Bosserie (Gien) pour installer un second site pour leur activité artisanale spécialisée dans le secteur du bois (charpente et constructions).

Considérant que les échanges réalisés entre la Communauté des Communes Giennoises et M. et Mme Dominique et Pascale Delaveau ont favorablement abouti, pour un montant de 17 €/m<sup>2</sup> net vendeur (les frais d'acte notarié, La TVA et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge de l'acquéreur)

Considérant que les frais de bornage sont mis à charge du vendeur.

*Sur avis favorable de la commission Économie, agriculture, tourisme, emploi du 29 mars 2022,*

*Sur avis favorable de la commission Finances en date du 12 avril 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession d'un terrain nu d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, issu de la division de la ou des parcelles nues cadastrées section AY n° 203 et n°211 situées rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie à Gien, pour un montant de 17 €/m<sup>2</sup> net vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) au bénéfice de la SCI la Coterie représentée par M. et Mme Dominique et Pascale Delaveau. Les frais de bornage seront pris en charge par la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17. Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession partielle de la parcelle nue cadastrée section AY n° 211 – rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie – 45500 Gien - au bénéfice de l'entreprise individuelle dénommée « Monsieur Mohammed El Mourabit » actuellement sous l'enseigne QUADROFORM représentée par M. Mohammed El Mourabit**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques du Centre-val de Loire et du département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale en date du 8 novembre 2021,*

Considérant que M. Mohammed El Mourabit, représentant de l'entreprise individuelle dénommée « Monsieur Mohammed El Mourabit » (SIRET n° 49517040900033) installée 36 route de Sully à Saint-

Benoit-sur-Loire (45730), s'est rapproché de la Communauté des Communes Giennoises afin d'acquérir pour partie la parcelle nue cadastrée section AY n° 211.

Considérant M. Mohammed El Mourabit souhaite acquérir une surface nue d'environ 1 600 m<sup>2</sup> afin d'y installer son activité artisanale spécialisée dans le secteur des travaux de montage de structures métalliques.

Considérant que les échanges réalisés entre la Communauté des Communes Giennoises et M. Mohammed El Mourabit ont favorablement abouti, pour un montant de 17 €/m<sup>2</sup> net vendeur (les frais d'acte notarié, La TVA et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge de l'acquéreur). Les frais de bornage sont mis à la charge du vendeur.

*Sur avis favorable de la commission Économie, Agriculture, Tourisme et de l'Emploi du 29 mars 2022,  
Sur avis favorable de la commission Finances en date du 12 avril 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession d'un terrain nu d'une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée AY n° 211 située rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie à Gien, pour un montant de 17 €/m<sup>2</sup> net vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) au bénéfice de l'entreprise individuelle dénommée « *Monsieur Mohammed El Mourabit* » (SIRET n° 49517040900033) représentée par M. Mohammed El Mourabit. Les frais de bornage seront pris en charge par la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cammal profite de ses deux délibérations pour partager non pas une inquiétude mais une légère colère. Il y a quelques temps, une délibération a été passée pour l'entreprise Retail, qui veut installer son activité à la Bosserie. Il précise que les vice-présidents se mobilisent pour que l'on ait de l'activité économique.

Force est de constater que la zone de la Bosserie ressemble davantage actuellement à un camping qu'à une zone d'activité. Monsieur Cammal a reçu un message de M. et Mme Retail et de M. et Mme Delaveau compte tenu de la situation, ils se réservent le droit de remettre en question leur projet d'acquisition sur la zone d'activité de la Bosserie. Monsieur Cammal les recevra la semaine prochaine pour échanger sur ce sujet. Il est vrai que lorsque l'on passe devant, il comprend que les acquéreurs ne veulent pas installer leur entreprise.

Il ajoute que cette situation est ponctuelle en attendant le rassemblement du 15 au 22 mai 2022 mais même en dehors de cette période, les gens du voyage s'installent dans les zones d'activité et c'est un vrai frein au développement de ces zones.

Par ailleurs, le 9 mai prochain, Monsieur Cammal reçoit un porteur de projet pour visiter une parcelle importante mais dans l'état actuel des choses, il ne peut pas présenter la zone de la Bosserie.

Monsieur Cammal indique avoir interpellé le Pasteur Charpentier, il n'y a pas eu de réaction pour une ouverture plus tôt du camp « Vie et Lumière ». Monsieur Cammal en a également parlé au Sous-Préfet qui est conscient de la situation mais qui n'a pas assez de moyens pour les déloger. Monsieur Cammal voulait partager son ressenti car cette situation peut compromettre des projets. Il espère que les porteurs vont revenir sur leur position et s'installer.

Monsieur Hidas indique que certains entrepreneurs sont prêts à démarrer très vite les travaux mais cela est compromis avec le deuxième rassemblement de cet été. En effet, ils ne veulent pas prendre le risque de démarrer le chantier et de déposer du matériel. Par conséquent, ils sont condamnés à attendre que les rassemblements soient passés.

Madame Flandry confirme la gêne et indique que cette occupation, qui est préjudiciable et dommageable pour les entreprises qui souhaitent s'installer, permet de montrer la gêne que subissent les entreprises déjà installées. Elle indique que ces entreprises installées depuis des années ne disent rien.

Monsieur Cammal ne partage pas totalement l'avis de Madame Flandry car il a des appels toutes les semaines des entreprises déjà installées (zone de la Bosserie, Les Clorisseaux etc). Quand il y a des camps de 4 ou 5 caravanes, il est possible de les déplacer avec l'aide de la gendarmerie et de la police municipale. Tant qu'il n'y a pas l'aire de grand passage, les gens du voyage considèrent qu'ils n'ont pas de site d'accueil dans le département donc ils s'installent sur le domaine public ou privé comme sur le parking de l'entreprise « *Meubles Chatellier* ». La collectivité ne peut pas agir sur les parcelles privées. Monsieur Cammal rappelle que le crématorium vient d'être inauguré et les gens du voyage sont déjà installés tout autour du site ; alors que les familles ont besoin d'un environnement serein. Monsieur Cammal n'a rien contre cette communauté, il faut cohabiter mais en trouvant des solutions. Aujourd'hui, il y a 150 caravanes à la Bosserie.

Madame Flandry ajoute que cette situation est récurrente et sans solution.

Monsieur Cammal espère que l'aire de grand passage va permettre de solutionner ces problématiques mais sans certitude. Il prend l'exemple de l'aire d'accueil, route de Les Choux ; les gens du voyage ne veulent pas s'y installer.

Monsieur Cammal évoque un autre exemple puisqu'avant-hier, sous la présidence de Monsieur Darmois, il a participé à une réunion sur le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage pour l'est du département. Lors de cette réunion, il a été demandé par la Préfecture à présent de prévoir que les gens du voyage s'installent sur une aire de petit passage, une aire de moyen passage, une aire de grand passage, une aire d'accueil des gens du voyage et aussi de leur proposer des terrains familiaux. Monsieur Cammal fait état d'une situation compliquée et qu'il est difficile pour la Communauté des Communes de trouver des solutions pour répondre à ces besoins et exigences.

Monsieur Cammal indique qu'il faut trouver des solutions pour accueillir décemment cette communauté.

**18. Approbation de la convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière avec le Conseil Départemental pour une place réservée au multi-accueil Les Petits Princes pour l'année 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

La Communauté des Communes Giennesoises a déjà signé avec le Département une convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière sur une place réservée au multi-accueil « *Les Petits Princes* » et une deuxième place répartie entre les multi-accueils « *Les Petits Princes* » et « *Haut Comme Trois Pommes* ».

Cet accueil est une première socialisation pour l'enfant et prépare à l'entrée en école maternelle. Il permet aux parents de consolider leur fonction parentale et aussi de lutter contre l'exclusion sociale.

Une participation forfaitaire est versée par le Département, elle est égale à 4 800 € par place réservée par an soit 9 600 € pour les deux places. Cette participation financière est stipulée dans la convention.

Pour l'année 2022, le Conseil Départemental redemande une place pour le multi-accueil « *Les Petits Princes* » et une place flottante entre les deux multi-accueils de la CDCG.

Considérant que le renouvellement de cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues,

*Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales du 24 mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention à signer avec le Conseil Départemental pour les deux multi-accueils de la Communauté des Communes Giennes, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**19. Approbation du projet d'établissement du multi-accueil de Coullons en vue de renouveler la convention d'objectif et de financements de prestations de services avec la CAF**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

*Vu la circulaire 201-009 du 26 mars relative à la PSU  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,*

La Communauté des Communes Giennes ayant en charge la gestion du multi-accueil « *Haut Comme Trois Pommes* » à Coullons, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement de prestations de service avec la CAF afin de bénéficier de prestations de service pour cette structure.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) par la CAF pour le multi-accueil. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits PSU.

Le paiement de la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers (budget prévisionnel) et sur l'activité du lieu d'accueil (nombre d'enfants, nombre d'accompagnants, nombre de supervision).

La convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la CAF est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de renouveler la convention, la CAF demande le projet d'établissement de la structure. Ce projet comporte un projet social et un projet éducatif.

*Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales du 24 mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'établissement pour le multi-accueil de Coullons, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20. Approbation du règlement de fonctionnement du relais petite enfance et des ateliers d'éveil**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services des familles qui dans son article L.214-9 précise les missions du relais petite enfance,  
Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la CNAF, portant sur le référentiel national des relais petite enfance,*

Les missions du relais petite enfance sont :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Offrir aux assistants maternels et au garde à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant en organisant des temps d'éveils...,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes à domicile,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir et application des articles L.421-3 et 421-4. Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- Informer les parents sur les modes d'accueil individuel et collectif du jeune enfant définis à l'article L.214-1,
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel et favoriser la mise en relation entre les parents employeurs et les professionnels,
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
- Lutter contre les sous activités subis des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

*Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales du 24 mars 2022,  
Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement, ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**21. Approbation de l'habilitation au site monenfant.fr**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services des familles qui dans son article L.214-9 précise les missions du relais petite enfance,  
Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la CNAF, portant sur le référentiel national des relais petite enfance,*

Le relais petite enfance constitue un lieu ressource pour les familles. Il a pour rôle d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, collectif ou individuel.

Le relais petite enfance a pour mission de valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne.

Pour faciliter la délivrance d'une information, monenfant.fr permet aux parents de déposer directement en ligne des demandes d'information, lorsqu'un relais petite enfance est habilité pour y répondre. Une fois habilité ; le relais petite enfance reçoit ses demandes et propose des rendez-vous physiques ou téléphoniques aux parents afin de les amener à préciser leurs besoins et les informer sur les solutions d'accueil.

*Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales 24 mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'habilitation au site monenfant.fr,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Flandry à 19h30.

## **22. Approbation de la convention de participation financière d'un adulte relais avec LogemLoiret**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,*

*Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,*

### **Préambule :**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire a octroyé un poste d'adulte relais à la Communauté des Giennesoises pour une durée de trois ans. Le candidat retenu pour occuper ce poste doit répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- ✓ Etre âgé(e) d'au moins 26 ans ;
- ✓ Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;
- ✓ Résider dans un quartier politique de la ville (Une dérogation à l'adresse est envisageable).

Les missions de l'adulte relais sont :

- ✓ Aller vers et nouer le contact avec les habitants des quartiers des Champs de la Ville, Croix Saint Simon, Flandres Dunkerque et des Montoires : établir le dialogue, accueillir leurs sollicitations, écouter, aider à la formalisation des idées, conseiller, orienter vers les partenaires existants et lieux d'accueil dédiés,
- ✓ Informer, conseiller et orienter les personnes dans leurs démarches à finalité sociale et professionnelle, en vue de favoriser une meilleure appropriation par les habitants des dispositifs existants,
- ✓ Relayer les problématiques du quartier repérées et identifiées auprès des représentants de secteur directement ou à l'agence par mail (agencegiennesois.contact@logemloiret.fr) ou lors de réunions trimestrielles
- ✓ Etre un relai de proximité pour les acteurs locaux, s'inscrire activement dans les partenariats et

- ✓ contribuer le cas échéant au déploiement et à la valorisation des actions,
- ✓ Consolider la démarche réseau et développer un partenariat de proximité,
- ✓ Favoriser la cohésion sociale par la mise en œuvre d'actions.

Les missions de l'adulte relais pourront évoluer mais resterons dans le cadre d'intervention défini par l'ANCT.

La convention et le financement :

La CDCG s'engage à financer les frais de fonctionnement de l'adulte relais : frais logistiques, téléphonie et informatique, formations...

LogemLoiret s'est engagé à financer après déduction du financement du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires le solde du salaire (brut et charges compris) de l'adulte relais sur la durée du conventionnement (trois ans). Le montant estimé au 1<sup>er</sup> mars 2022 est de 2 269 €.

*Sur avis favorable de la commission Affaires Sociales du 24 mars 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de participation financière d'un adulte relais avec LogemLoiret, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière de l'adulte relais avec LogemLoiret ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**23. Octroi de subventions dans le cadre de la politique de la ville**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Suite à un appel à projets dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, les associations suivantes ont fait une demande de subvention à la collectivité :

- Comité Départemental d'échec pour le projet « *développement de la pratique échiquéenne, sur le territoire de Gien à des fins sociales, culturelles et sportives* » pour un montant de 830 €,
- Ligue de l'enseignement pour l'atelier « *philo à l'école* », pour un montant de 905 €,
- Appui Santé Loiret, pour le projet « *prévention à la santé* » (éducation nutritionnelle – lutte contre l'obésité, le diabète et d'autres maladies chroniques), pour un montant de 630 €,
- CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) pour :
  - o Le projet « *permanence juridique en visio-conférence* », pour un montant de 800 €,
  - o Le projet « *sensibiliser et développer les compétences psychologiques afin de lutter contre la délinquance* », pour un montant de 500 €,
- CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles), pour le projet « *L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école* » pour un montant de 500 €,
- Protection civile du Loiret pour le projet « *création d'une section cadets* », pour un montant de 1 110 €,
- UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) du Loiret, pour :
  - o le projet « *favoriser l'intégration et le bien-être des femmes par la pratique d'activités physiques* », pour un montant de 1 000 €,
  - o le projet « *favoriser l'accès à la pratique et à la culture urbaine pour les jeunes* », pour un montant de 450 €,

- AIEPG (Association Interculturelle d'Entraide et de Partage du Giennois), pour le projet « *sortie culturelle et artistique* », pour un montant de 280 €,
- AVL 45 (Association d'Aide aux Victimes), pour le projet « *Permanence point accès aux droits* », pour un montant de 800 €,
- Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, pour le projet « *Ateliers Genrimages de déconstruction des stéréotypes fille/garçon dans les images* », pour un montant de 707 €,
- Chambre Régionale des Métiers, pour le projet « *insertion par l'emploi* » pour un montant de 1 141 €
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif), pour le projet « *jeux de l'insertion* », pour un montant de 1 170 €.

Un établissement public a également demandé une subvention :

- Le collège Jean Mermoz pour le projet « *théâtre* », pour un montant de 710 €.

Une SARL a demandé un financement :

- Emergence Formation pour :
  - o Le projet « *se préparer au monde du travail* », pour un montant de 900 €,
  - o Le projet « *job dating* », pour un montant de 1 340 €.

Après étude des dossiers et avis du comité de pilotage du contrat de ville, il est proposé d'accorder un financement aux structures suivantes :

- Comité Départemental d'échec pour un montant de 830 €,
- Ligue de l'enseignement pour un montant de 905 €,
- Appui Santé Loiret pour un montant de 630 €,
- CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) pour un montant de 800 €,
- CIDFF pour un montant de 500 €,
- UFOLEP pour le projet « *favoriser l'intégration et le bien-être des femmes par la pratique d'activités physiques* », pour un montant de 1 000 €,
- AIEPG pour un montant de 280 €,
- AVL 45 pour un montant de 800 €,
- Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, pour un montant de 707 €,
- Collège Jean Mermoz pour un montant de 710 €.

Concernant Emergence Formation pour :

- o Le projet « *se préparer au monde du travail* », pour un montant de 900 €,
- o Le projet « *job dating* », pour un montant de 1 340 €.

La SARL transmettra une facture à la collectivité.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non transmission du bilan de l'action.

*Sur avis favorable de la commission Affaires Sociales du 24 mars 2022,*

*Sur avis favorable de la commission des Finances 12 avril 2022,*

*Sur avis favorable du Bureau du 15 avril 2022,*

Monsieur Cammal indique qu'au budget principal 2022, 20 000 € ont été votés. Cette délibération après arbitrage du comité de pilotage, octroie 9 400 € de subventions sur les 13 773 € demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes pré-cités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à verser les subventions comme indiqué ci-dessus et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :
  - o la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
  - o en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
  - o en cas de non transmission du bilan de l'action.

**Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :**

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 4 avril 2022** : portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec Foncia Loiret (*décision n°23*)
- **Le 4 avril 2022** : portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Association « PES45 » (*décision n°24*)
- **Le 6 avril 2022** : portant sur l'établissement d'un bail professionnel avec l'Association BGE Loiret (*décision n°25*)
- **Le 7 avril 2022** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'Association « Le Bureau du Classique » (*décision n°26*)
- **Le 11 avril 2022** : portant sur la tarification de la colo été inscrite dans les actions du contrat de ville de la Communauté des Communes Giennoises (*décision n°27*)
- **Le 25 avril 2022** : portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec Foncia Loiret (*décision n° 28 - abroge et remplace la décision n°23 du 4 avril 2022*)

**Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique**

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Entretien et maintenance des installations de chaufferies	FACEO FM CENTRE OUEST	12/04/2022	Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 50 000 €

**Questions diverses**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h36.

Certifié affiché le 6 mai 2022

Mme Camille Chevallier  
Secrétaire de Séance

